

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1156

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la société Givaudan dans le cadre du programme intitulé « le musée du bout des doigts ».

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1156 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LA SOCIETE GIVAUDAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTITULE « LE MUSEE DU BOUT DES DOIGTS ». □ □ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée des expositions.

A ce titre, la Société Givaudan, leader mondial de l'industrie de la parfumerie, a manifesté le souhait d'être mécène pour une durée d'une année sur une opération destinée spécifiquement aux personnes aveugles ou malvoyantes. Cette opération s'inscrit dans un programme intitulé *Le musée du bout des doigts*, la société Givaudan souhaitant participer au développement d'un parcours olfactif dans les collections du musée, recréant à l'aide de parfums, des univers évocateurs des œuvres commentées par les médiateurs conférenciers.

La Société Givaudan effectuera un don en nature d'une valeur de 20 000 euros correspondant à :

- la création de 5 parfums correspondant chacun à une œuvre ;
- la livraison d'une fragrance pour la réalisation d'un parcours papier avec l'encapsulage de ce parfum.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

Contreparties Ville de Lyon	Valorisation
- Mise à disposition du café restaurant en journée au profit des salariés de l'entreprise	4000 €
- Application de son logo sur le document parcours à l'occasion du congrès de la Rose	500 €
- Fourniture de fichiers d'images haute résolution correspondant aux reproductions photographiques des 5 œuvres concernées par l'opération, libres de droit, propriétés du musée des Beaux-Arts de la Ville, à titre gratuit et à des fins non commerciales pour la communication interne de la société. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service développement du musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon	Non valorisable

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 5 000 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1) La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la Société Givaudan est approuvée.

2) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3) La recette correspondante, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4) La dépense correspondante, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN